AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0047
FR0012821916-FS0013

5 janvier 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

HIPAY GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 5 janvier 2017, la société par actions simplifiée Eximium[1] (9 place Jules Nadi, 26100 Romans) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 29 décembre 2016, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société HIPAY GROUP et détenir, à cette date et à ce jour, 761 546 actions HIPAY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 15,37% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions HIPAY GROUP hors et sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Eximium déclare :

 - avoir acquis ses titres sur et hors marché sur ses fonds propres ;
 - ne pas agir de concert avec des tiers et envisager de poursuivre ses achats, en fonction des conditions du marché ;
 - ne pas envisager de prise de contrôle de la société HIPAY GROUP, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - ne détenir aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - ne pas avoir l'intention de solliciter un poste d'administrateur dans HIPAY GROUP ;
 - ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire de ses actions ou droits de vote. »

[1] Contrôlée par M. Michel Baulé.
[2] Sur la base d'un capital composé de 4 954 974 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.